

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept novembre à dix-neuf heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 novembre 2022, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. GAINAND, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAEL, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ROCH à M. PEYRONNET
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
Mme MAURY à M. AUDOUX
M. BICHON à M. ISMAËL
Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme COUTURIER et Mme TINDILLER ont été désignées comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents : **22**

N° 2022/11-89

PLAN COMMUNAL DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Plan de Sobriété Énergétique présenté par le Gouvernement le 8 octobre dernier,

Décide d'approuver le Plan Communal de Sobriété Énergétique (PCSE) suivant :

Chauffage :

Il sera limité à :

- 19° dans les locaux municipaux à l'exception des écoles maternelles, crèche et RAM où il sera maintenu à 20 °,
- 16° dans les locaux sportifs (ou 18° en fonction de l'activité).

Il sera réduit au minimum en période de non occupation de ces locaux.

Éclairage public :

1°) Période d'hiver

- dans les secteurs disposant d'horloges de régulation, il sera interrompu de 23 heures à 5 heures 30,
- dans les secteurs ne disposant pas d'horloges de régulation :
 - . il sera totalement interrompu dans les zones extra-urbaines,
 - . il sera provisoirement totalement interrompu dans certaines zones urbaines (en attendant l'installation des horloges),
 - . il sera provisoirement maintenu dans les autres zones urbaines (en attendant l'installation des horloges).
- l'éclairage des stades sera limité par le regroupement des entraînements sur les mêmes plages horaires. Les rencontres sportives en nocturne seront l'exception,
- les décorations électriques de Noël seront limitées à la Rue du Coq, à la Place Châteaudun et à la Rue Thiers. Leur mise en fonction sera limitée à la période du Marché de Noël, de Noël et du jour de l'An,

2°) Période d'été :

Extinction totale du 1^{er} juin au 31 août dans tous les secteurs.

Les présentes mesures entreront en application à compter du lundi 5 décembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Acte rendu exécutoire après
publication
du 18 novembre 2022
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,

Claude PEYRONNET